REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

CABINET DU MINISTRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

MINISTER'S OFFICE

BP 34430 Yaoundé
Tél. : +237 22 23 49 59
www.minfof.cm

DECISION N° 0129/D/MINFOF/CAB DU 02 MARS 2026

Portant levée de suspension des activités dans les titres d'exploitation forestière, les parcs de rupture et les unités de transformation de bois de la Société MAEL COUNCIL Sarl.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune ;
Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
Vu le décret n°2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n°2005/495 du 31 décembre 2005 ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la décision n°0092/D/MINFOF/CAB du 25 février 2026 portant suspension à titre provisoire des activités dans les titres d'exploitation forestière, les parcs de rupture et les unités de transformation de bois de la Société MAEL COUNCI Sarl.

COPIE

DECIDE :

Article 1er : Est levée, pour compter de la date de signature de la présente décision, la suspension des activités dans les titres d'exploitation forestière, les parcs de rupture et les unités de transformation de bois de la Société MAEL COUNCIL Sarl, BP 7967 Yaoundé, prononcée par décision N° n°0092/D/MINFOF/CAB du 25 février 2026 susvisée.

Article 2 : Le Directeur des Forêts, le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers, le Chef de la Brigade Nationale des Opérations de Contrôle Forestier et de Lutte Anti-Braconnage, les Délégués Régionaux et Départementaux des Forêts et de la Faune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée partout où besoin sera.

Le Ministre des Forêts et de la Faune

Jules Doret NDONGO

Ampliations :
- MINFOF/DF/DPT/BNC/CJ/Pool SIGIF 2 ;
- Toutes les DRFOF ;
- DDFOF/Haut Nyong ;
- Intéressé (e) ;
- Archives /chrono.

Scanné avec CamScanner

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

CABINET MINISTRE

B.P.: 34430 Yaoundé
Tel: (+237) 222 23 49 59
www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MINISTER'S OFFICE

N° 0127 /D/MINFOF/CAB DU 02 MARS 2026

Portant levée de suspension des activités dans les parcs de rupture et les unités de transformation de bois de la Société SEVI SUARL (SSS).

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

Vu *la Constitution ;*
Vu *la loi n°2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune ;*
Vu *le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;*
Vu *le décret n°2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n°2005/495 du 31 décembre 2005 ;*
Vu *le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;*
Vu *le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;*
Vu *la décision n°0016/D/MINFOF/CAB du 13 janvier 2026 portant suspension à titre provisoire des activités dans les parcs de rupture et les unités de transformation de bois de la Société SEVI SUARL (SSS),*

COPIE

DECIDE :

Article 1er : Est levée, pour compter de la date de signature de la présente décision, la suspension des activités dans les titres d'exploitation forestière de la Société SEVI SUARL (SSS), BP 8408 Douala, prononcée par décision N° n°0016/D/MINFOF/CAB du 13 janvier 2026 susvisée.

Article 2 : Le Directeur des Forêts, le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers, le Chef de la Brigade Nationale des Opérations de Contrôle Forestier et de Lutte Anti-Braconnage, les Délégués Régionaux et Départementaux des Forêts et de la Faune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 02 MARS 2026

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

Le Ministre
The Minister

Jules Doret NDONGO

Ampliations

- *MINFOF/DF/DPT/BNC/CJ/POOL SIGIF2 ;*
- *Cellule de Communication ;*
- *MINFOF/ Toutes les Délégations Régionales ;*
- *Intéressée (Société SSS) ;*
- *Archives/Chrono.*

Scanné avec CamScanner